

Direction de la réglementation et de la gestion de Arrêté permanent n° 1094200 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Simone IFF, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté n°2014-680 du 5 décembre 2014 portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015.

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Simone Iff, dans la partie de voie située entre la place du Onzième Train des Equipages et la rue Maryse Guerlais, dans le sens place du Onzième Train des Equipages vers rue Maryse Guerlais.

Article 2. Stationnement : - la rue Simone Iff est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1094200 du 15 juin 2022 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 1 JUIN 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO